



Délibération n° 2024 / 067

Séance ordinaire du 5 novembre 2024
18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 30 octobre 2024	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 29 Présents : 27 Représenté : 1 Absent : 1
Président de séance : Mme Amapola VENTRON, maire	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires : Votes pour : 27 Abstention : 1 Votes contre : 0 Non-participation : 0 Suffrages exprimés : 27
Secrétaire de séance : Mme Virginie HOANG	
Rapporteur : Mme Le maire	

Présents : Mme Amapola VENTRON – M. Robert ABELA – Mme Danielle CAUHAPE - M. Christian TANTI – Mme Charlotte CAORS – M. Daniel SAMANNI-MESTRE – Mme Sylvie CENCI-MACH – Mme Laurence BEGEY – M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS – Mme Marie-Christine BONAVENT – M. Éric MOUTON-CARTAZ – Mme Sylvie SOUCHON – M. Pierre CAVATORTO – M. Frédéric VARTANIAN - Mme Virginie HOANG – Mme Nathalie LLUELLES – M. Mehdi MEDJATI – M. Marc RADIGALES – Mme Patricia LAZZARO – M. Hervé FABRE-AUBRESPI - Mme Véronique BOURCET – M. Arnaud DESHAYES – Mme Anne-Marie ADRAGNA –M. Roger-Louis TROTIER– Jean-Paul REYNOIRD – Mme Eglantine MOUSIS.

Avaient donné pouvoir : M. Hervé FABRE-AUBRESPI à Mme Nathalie LLUELLES.

Absents : Michel DORLET.

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal et création d'emplois non permanents.

Les modifications à intervenir sur la liste des emplois de la commune, dont le dernier état a été établi par délibération n° 2024/054 du 9 juillet 2024, relèvent de la compétence du conseil municipal. En effet, aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 2, L. 7, L. 313-1 et L. 332-23 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20241106-DEL_2024_067-DE
Date de récépissé : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2024/054 du 28 mai 2024 modifiant la liste des effectifs du personnel communal à compter du 10 juillet 2024 ;

Vu l'information du comité social territorial en date du 31 octobre 2024 ;

Vu le tableau des effectifs joint ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation des agents recrutés, sans que les emplois correspondants n'aient été préalablement créés et budgétés par une délibération, dès lors qu'il apparaît que les intéressés avaient effectivement exercé leurs fonctions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte le tableau des effectifs annexé qui prendra effet au 6 novembre 2024 ;**
- **Autorise le maire, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à recourir à un contractuel sur la base de l'article L. 332-8 ou de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique ;**
- **Dit que les agents contractuels de droit public recrutés sur les emplois permanents le seront pour une durée maximale de 2 ans s'agissant des contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-14, et pour une durée maximale de 6 ans s'agissant des contractuels recrutés sur la base de l'article L. 332-8, sauf s'agissant d'un poste d'attaché à temps complet et du poste de technicien territorial principal 1ère classe à temps complet qui le seront pour une durée indéterminée ;**
- **Crée les emplois non permanents présentés dans le tableau des effectifs annexé ;**
- **Précise que ces emplois non permanents seront pourvus par des agents contractuels conformément aux dispositions de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois concernant les agents recrutés au titre du 1° et pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois pour les agents recrutés au titre du 2° ;**
- **Autorise le maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique et de signer les contrats afférents ;**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits aux budgets de la commune.**

Le 5 novembre 2024

La secrétaire de séance,

Virginie HOANG



Le Maire,

Amapola VENTRON



Accusé de réception en préfecture
013211300199-20241105-DEL_2024_067-DE
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024